

DECISION DU PRESIDENT.CA 055-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demandes de tarifs de l'ESTHUA

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

d'approuver les tarifs suivants :

- 1- tarifs d'adhésion au campus des métiers et des qualifications Tourisme, Restauration et International des Pays de la Loire,
- 2- tarifs de participation 2021-2022 aux ateliers œnologiques,
- 3- tarifs d'hébergement et le transport pour la semaine d'accueil des étudiants internationaux.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 29 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 29 juin 2021

<p><i>Date de validation par le conseil de gestion :</i> Jeudi 24 juin 2021</p>	<p><i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction :</i> UFR ESTHUA Tourisme et Culture</p>		
<p><i>Date de validation par la DAF :</i></p>	<p><i>Nom de la structure :</i> UFR ESTHUA Tourisme et Culture</p>		
<p>Désignation</p>	<p>Montant</p>	<p>Centre financier</p>	<p>Observations</p>
<p>Tarifs d'adhésion au campus des métiers et des qualifications Tourisme, Restauration et International des Pays de la Loire</p>	<p>- TPE / TPA de – de 10 salariés, (hors fédérations/groupements professionnel(le)s) Inscription : 100€ - Fédération, un groupement professionnel, ou une entreprise de + de 10 salariés Inscription : 300€ - Etablissement d'enseignement/de formation qui adhère à : Campus Tourisme uniquement : inscription 300 € Campus Tourisme + 1 autre Campus : inscription 200 € Campus Tourisme + 2 autres Campus ou plus : inscription 150 €</p>	<p>931</p>	
<p>Tarifs de participation 2021-2022 aux ateliers œnologiques</p>	<p>Tarif public : 217€ Tarif étudiant : 168€</p>		
<p>Tarifs d'hébergement et le transport pour la semaine d'accueil des étudiants internationaux</p>	<p>30€/nuit/étudiant 40€/par étudiant pour un trajet Paris/Angers</p>		